

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-051

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la micro-entreprise Entente Partagée pour l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles à destination des assistants maternels des relais petite enfance à Ceyzériat et à Val Revermont

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^è Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les groupes d'analyse des pratiques professionnelles des assistants maternels contribuent à l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel afin de les soutenir dans leur mission première : assurer l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité des enfants durant le temps pendant lequel ils leur sont confiés ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la micro-entreprise Aline DELAIGUE Entente

Partagée pour l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles à destination des assistants maternels des relais petite enfance (RPE) à Ceyzériat et à Val-Revermont ;

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 25/03/2025

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention avec la micro-entreprise Aline DELAIGUE Entente Partagée, située 75 Chemin de la combe Gouty 01250 Ramasse, Siret n° 79867740700016.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Mme Aline DELAIGUE, médiatrice familiale et du travail ;
- Les séances se dérouleront dans la salle de garderie périscolaire à Simandre-Sur-Suran (01250) ;
- Les séances seront au nombre de six, d'une durée de 1h30, soit un total de 9h et se dérouleront le mardi (1^{ère} séance prévue le mardi 1^{er} avril 2025, les dates suivantes seront fixées avec le groupe) de 19 h 30 à 21 h 00 ;
- Les séances s'adressent aux assistants maternels, pour un coût global de 1 503 € répartis comme suit :
 - RPE CEYZERIAT : 751.50 €
 - RPE VAL REVERMONT : 751.50 €
- La présente convention est signée pour 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction ;
- La Communauté d'Agglomération ou la micro-entreprise Aline DELAIGUE Entente Partagée pourront mettre fin à la prestation à la fin de chaque année civile à condition de respecter un délai de prévenance minimum d'un mois. A défaut de résiliation, le contrat continuera jusqu'à la fin de l'année civile et les séances prévues seront à régler jusqu'à la fin de cette année, même en cas d'annulation.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 04 mars 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance

